

NEWS 14

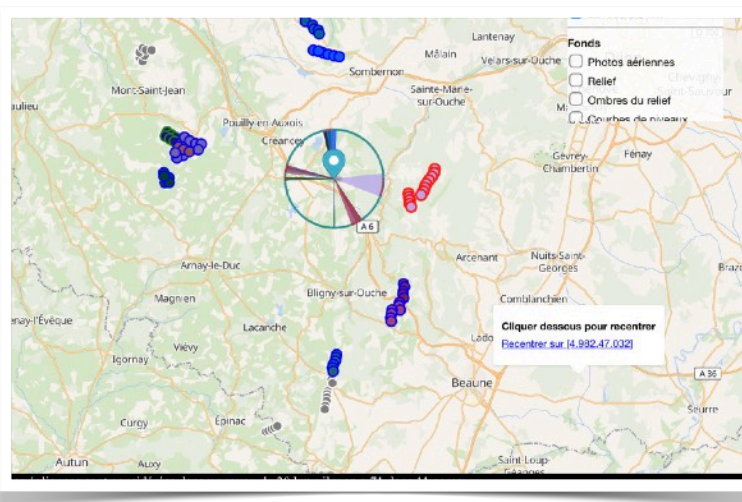
Longecourt les Culetres et Auxant

Un doublement du parc éolien ? Trop tôt pour l'affirmer

Avant même le vote de la loi sur l'accélération du déploiement des énergies renouvelables (loi ENR), un sénateur de Cote d'or évoquait, dans une circulaire reçue par le Maire de Longecourt, l'avenir énergétique en ces termes : « *Le Président de la République a fixé un cap : multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et **doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW*** » Des objectifs alors fixés à l'horizon de **2050**, aurait pu préciser l'élu.

Plan Climat européen : doublement de la part des ENR d'ici 2030 et accord - sous conditions - sur la place nucléaire

Le texte voté le 31 mars, accélère les procédures d'autorisation des installations avec l'établissement de « zones dédiées » où les autorités nationales seront tenues d'approuver sous 18 mois maxi les nouvelles installations photovoltaïques, éoliennes, ou de biomasse, (et 27 mois maxi, en dehors) « *Pour faire de l'hydrogène - industrie, transports -, la France pourra recourir au nucléaire* », qui se voit accorder « *un statut spécifique, ni vert ni fossile* ».



La déferlante d'éoliennes : logiciel de cartographie pour tous (voir p 2)

Projet de Longecourt : ni cadrage ni concertation

Janvier 2023. Contactée par un élu, la DDT de Bourgogne Franche Comté indiquait ne pas avoir été sollicitée pour une réunion de cadrage d'un nouveau projet Valeco.

Le 2 février, la DREAL indiquait à son tour « Aucune demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien n'a été déposée sur les communes de Longecourt, Cussy et Chazilly; et aucune demande d'autorisation environnementale n'est en cours d'instruction »

Dix ans que Valeco tente de s'implanter !

2014 Valeco contacte les communes de Longecourt, Culetres, Cussy et Chazilly, qui autorisent des études préalables.

22 janvier 2021 L'étude environnementale présentée en 2018 (puis en 2020) est rejetée en préfecture.

22 Février 2021 Dans le Bien Public, le Maire de Longecourt rappelle l'avis favorable à des études préalables de 2015. Il s'agissait d'un tout autre projet ! Le conseil municipal n'a pas été consulté !

Le 28 avril 2021, Valeco présente son projet bis dit « de Longecourt » aux élus, en vue d'une modification substantielle de la promesse de bail communale antérieure.

Le 31 mai 2022, la délégation de signature d'une promesse de bail est à l'ordre du jour, et ce pour la 3ème fois ! Elle passe à une voix près !

Le Schéma régional Bourgogne Franche Comté annulé par le tribunal de Dijon

Saisi par l'association régionale CRECEP et plus de 300 autres parties prenantes, le tribunal de Dijon vient d'invalider le schéma régional SRADDET. Un schéma qui s'articule avec les SCOT (Schémas de Cohérence territoriale), pour une planification territoriale de l'énergie. « *Nous nous opposons aux objectifs promus par notre région faisant la part belle au développement "massif" de l'énergie éolienne au détriment de la Biodiversité pourtant censée être consolidée par le même schéma régional* », commente Mme Chanez, présidente de l'association CRECEP

L'annulation prononcée laisse une porte de sortie à la préfecture de région : celle de l'apport, d'ici 2025, d'études prenant en compte le volet « biodiversité » !

Priorité à l'éolien en mer et au photovoltaïque ?

La priorité semble plutôt aller à l'éolien en mer (50 parcs prévus) et à l'énergie photovoltaïque, avec dix fois plus de puissance installée d'ici 2050. Tout ceci avec une limitation prévue de l'agri-photovoltaïsme quand celui-ci nuit aux terres agricoles ou forestières exploitées.

La part du nucléaire va être précisée dans la future loi de programmation.

Mix énergétique : le seuil de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique, a été supprimé au Sénat et au Parlement. La loi de programmation Climat Energie doit être votée avant juillet 2023, et précisera les objectifs à 2030 pour chaque type d'énergie « bas carbone », dont le nucléaire.

Zones d'accélération : rôle des élus et du public

Les élus auront six mois pour plancher sur les possibilités d'implantation repérées par les préfectures de région. Dans les grands axes de cette loi, l'accent est mis sur le **rôle des élus** (dont les Maires). Et sur une démarche ascendante de définition des zones d'accélération, avec un potentiel d'implantation fourni par l'Etat (et les régions), **après concertation du Public**.

Apparaît dans la loi, cette fois bien clairement, le critère de saturation visuelle. Saturation qui plane sur le village de Chateauneuf, encerclé par quelque 70 d'éoliennes dans un rayon de 15 kilomètres !

Projets d'intérêt public majeur : les conditions posées

Le législateur n'est pas allé jusqu'à classer les projets éoliens parmi ceux relevant du régime d'intérêt public, au même titre que les autoroutes ou les voies navigables. Il s'est contenté de réserver ce qualificatif aux opérations répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur : « **ceux dont la taille est suffisante pour que, individuellement ou collectivement, ils contribuent de façon significative à atteindre les objectifs de cette programmation** ».

Le projet de Longecourt relève-t-il d'un intérêt public majeur ?

Avec trois éoliennes, toutes en lisière de forêt, sur une zone d'implantation traversée par une dizaine de sources, ce projet Valeco bis continue de menacer la biodiversité et la continuité des trames « vertes » et « bleues » ; il impacte aussi les activités économiques développées à proximité immédiate. Face à ce projet, les exigences environnementales qui se dégagent des études techniques - produites entre 2016 à 2018 et complétées en 2020 - restent fortes ! En quelques années, l'inflammabilité des bois est devenue un risque à ne pas sous-estimer !

Déferlante d'éoliennes : un logiciel de cartographie utilisable par tous

Cet outil logiciel, simple d'emploi, vous permet de mesurer la déferlante éolienne depuis chez vous.

Lien : [https://stat-fmr.github.io/eoliennes-360/?](https://stat-fmr.github.io/eoliennes-360/?lat=47.6675&lon=4.2261&radius=10&poitype=CA&wheel=5)

[lat=47.6675&lon=4.2261&radius=10&poitype=CA&wheel=5](https://stat-fmr.github.io/eoliennes-360/?lat=47.6675&lon=4.2261&radius=10&poitype=CA&wheel=5)

Ou ici : tropdeoliennes.org rubrique **Cartographie**

NB Le logiciel brasse beaucoup de données, temps de réponse parfois un peu long

Actualités Longecourt et Auxant, accès aux études bientôt déposées pour l'instruction du projet : consultez le site [Tropdeoliennes.org](https://tropdeoliennes.org) !